

République Française Département de la Creuse Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

PROCES-VERBAL: REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Ahun, sur la convocation en date du 10 juin, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - BOUDEAU Philippe - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - MALIVERT-LAGRAVE Annick - MAGOUTIER Gérard - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - MEYER Christian - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - DAURY Claudine - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - LAINE Joël -LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - LEHERICY Joseph - NOURISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - DUGUET Pierre - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LANDREVIE Laurence - DEPEIGE Isabelle

<u>Etaient excusés</u>: DUBOUIS Sandrine - SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis - FINI Alain - FLOIRAT Myriam - LEGROS Jean-Bernard - PARAYRE Régis - DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc - CATHELOT Guy - RABETEAU Raymond - PAROT Jean-Pierre - COUCAUD Thierry - POITOU Delphine - GRENOUILLET Jean-Yves - PAMIES Jean-Michel - DEFEMME Catherine - GAILLARD Thierry - CALOMINE Alain - CANFORA Carmine - TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAK Jérôme - LAPORTE Martine

Pouvoirs:

- 1. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
- 2. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
- 3. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à Luc ESCOUBEYROU
- 4. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à Michel LAROCHE
- 5. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à Pierre DUGUET
- 6. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
- 7. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Sylvain GAUDY

Suppléances : LANDREVIE Laurence - DEPEIGE Isabelle

En préambule, Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour 2 délibérations de principe concernant des dispositifs déjà existants : l'une concernant la signature du renouvellement de la convention CTEAC avec la DRAC, et l'autre concernant l'attribution des aides EAC en lien avec la convention DRAC. Il explique que la DRAC est venue confirmer la continuité de ce dispositif malgré les contraintes budgétaires d'Etat, et a indiqué la nécessité de signer avant le mois de septembre

compte-tenu du départ de la directrice de la DRAC. M. le Président ajoute qu'il s'agit de permettre de solliciter des subventions. En l'absence d'abstention et de voix contre l'intégration de ces 2 délibérations à l'ordre du jour, M. le Président remercie l'assemblée, et indique que ces 2 points seront abordés en fin de séance, évitant ainsi d'avoir à reconvoquer le conseil au mois de juillet.

Bruno CLOCHON est désigné secrétaire de séance.

 Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

Décisions du Président :

© Décision n°DEC2025-7 : VENTE DE TENTES DE RECEPTION DE PLEIN AIR A DESTINATION DE LA COMMUNE DE PONTARION.

Monsieur le Président,

- Décide de fixer le prix de vente d'une tente d'occasion à hauteur de 1 200 € TTC ;
- Décide de vendre une tente d'occasion à la commune de Pontarion pour la somme de 1 200.00 € TTC.
- © Décision n°DEC2025-8 : VENTE DE TENTES DE RECEPTION DE PLEIN AIR A DESTINATION DE LA COMMUNE DE JANAILLAT.

Monsieur le Président,

- Décide de fixer le prix de vente d'une tente d'occasion à hauteur de 1 200 € TTC ;
- Décide de vendre une tente d'occasion à la commune de Janaillat pour la somme de 200.00 € TTC.

© Décision n°DEC2025-9 : VENTE DE TENTES DE RECEPTION DE PLEIN AIR A DESTINATION DE LA COMMUNE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD.

Monsieur le Président,

- Décide de fixer le prix de vente d'une tente d'occasion à hauteur de 500 € TTC ;
- Décide de vendre une tente d'occasion à la commune de Saint-Dizier-Masbaraud pour la somme de 500.00 € TTC.
- © Décision n°DEC2025-10 : VENTE DE TENTES DE RECEPTION DE PLEIN AIR A DESTINATION DE LA COMMUNE DE SARDENT.

Monsieur le Président,

- Décide de fixer le prix de vente d'une tente d'occasion à hauteur de 500 € TTC ;
- Décide de vendre une tente d'occasion à la commune de Sardent pour la somme de 500.00 € TTC.
- © Décision n°DEC2025-11 : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDES GEOTECHNIQUES N°2025-08 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A VOCATION SOCIALE ET MEDICALE A AHUN

Monsieur le Président,

- Décide d'attribuer le marché d'études géotechniques relatif à la construction d'un bâtiment à vocation sociale et médicale à Ahun (marché n°2025-08) à la SAS GEOTEC (87-Limoges) pour un montant total de 5 960,00 € HT, soit 7 152,00 € TTC.

1

© Décision n°DEC2025-12 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A VOCATION SOCIALE ET MEDICALE A AHUN Monsieur le Président.

 Décide d'attribuer le marché de missions de contrôle technique relatif à la construction d'un bâtiment à vocation sociale et médicale à Ahun (marché n°2025-09) à la SAS SOCOTEC CONSTRUCTION (Agence de Limoges - 87) pour un montant total de 6 360,00 € HT, soit 7 632,00 € TTC.

Bureau Communautaire du 06/05/2025 :

Délibération n°2025/05/01 : ACCORD DE PRET D'HONNEUR PERSONNEL, DANS LE CADRE D'UNE CREATION D'ACTIVITE, A M. PEYRAUD BENOIT (SAINT-GEORGES-LA-POUGE)

Vu la demande de prêt d'honneur personnel déposée par M. PEYRAUD Benoit (futur co-dirigeant d'une SARL en création), auprès d'Initiative Creuse et transmise par Initiative Creuse à la Communauté de communes le 14/04/2025, en vue de la création d'une activité de travaux forestiers / débardage sur la commune de Saint-Georges-La-Pouge, et considérant les compétences du bureau communautaire et les délibérations prises par le conseil communautaire ;

Vu le besoin de financement d'un montant total de 408 990 € HT pour la création de l'activité ; Vu la décision favorable du comité d'agrément d'Initiative Creuse, réuni le 17 avril 2025, pour l'octroi d'un prêt d'honneur, sur le fonds Initiative Creuse, d'un montant de 5 250 € à M. PEYRAUD Benoit ; Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- ➤ A donné son accord pour abonder le fonds de prêts d'honneur Initiative Creuse d'une somme de 5 250 € à octroyer M. PEYRAUD Benoit.
- ➤ A autorisé en conséquence Initiative Creuse à décaisser la somme correspondante du fonds spécifique « Creuse Sud-Ouest » versé à Initiative Creuse, cette aide relevant du régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 - régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des jeunes pousses - prêt à taux réduit.
- > A autorisé Monsieur le Président à notifier cette décision à Initiative Creuse et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

➤ Délibération n°2025/05/02 : FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION REVERSIBLE A LA MAISON DU TERRITOIRE.

Afin d'améliorer le confort des usagers de la Maison du Territoire, le bureau a décidé :

- D'approuver la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de climatisation réversible à la Maison du Territoire :
- D'autoriser le Président à signer le devis de la société MCVF Solutions pour un montant de 26 159,81 € HT, soit 31 391,77 € TTC ;
- De préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget général 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Bureau Communautaire du 03/06/2025 :

Délibération n°2025/06/02 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOSMOREAU-LES-MINES

Afin de soutenir la commune dans son investissement de rénovation d'un logement communal, le bureau a décidé :

- De déclarer la complétude du dossier de demande de fonds de concours de la commune de Bosmoreau-Les-Mines pour la rénovation d'un logement communal ;

- D'autoriser le versement du fonds de concours au bénéfice de la commune de Bosmoreau-Les-Mines pour un montant de 5 000.00 €, après réception de l'ensemble des pièces iustificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

▶ Délibération n°2025/06/03 : ACCORD DE PRET D'HONNEUR PERSONNEL, DANS LE CADRE D'UNE CREATION D'ACTIVITE, A M. SPYCHALA BENJAMIN (ARS)

Vu la demande de prêt d'honneur personnel déposée par M. SPYCHALA Benjamin (entrepreneur individuel avec création d'activité récente), auprès d'Initiative Creuse et transmise par Initiative Creuse à la Communauté de communes le 23/04/2025, en vue de la création d'une activité de couverture - zinguerie sur la commune d'Ars, et considérant les compétences du bureau communautaire et les délibérations prises par le conseil communautaire ;

Vu le besoin de financement d'un montant total de 43 540 € HT pour la création de l'activité ; Vu la décision favorable du comité d'agrément d'Initiative Creuse, réuni le 29 avril 2025, pour l'octroi d'un prêt d'honneur, sur le fonds Initiative Creuse, d'un montant de 2 000 € à M. SPYCHALA Benjamin ;

Le Bureau communautaire a décidé :

- De donner son accord pour abonder le fonds de prêts d'honneur Initiative Creuse d'une somme de 2 000 € à octroyer M. SPYCHALA Benjamin.
- D'autoriser en conséquence Initiative Creuse à décaisser la somme correspondante du fonds spécifique « Creuse Sud-Ouest » versé à Initiative Creuse, cette aide relevant du régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 - régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des jeunes pousses - prêt à taux réduit.
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision à Initiative Creuse et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

▶ Délibération n°2025/06/04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE BORD AURELIE (BOURGANEUF) AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL

Vu la demande de subvention déposée par l'Entreprise Individuelle BORD AURELIE (nom commercial : BEAUTE d'AUR), auprès de la Communauté de communes le 20/05/2025, au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel, en vue de l'investissement dans un appareil neuf à technologie laser diode, dans du matériel professionnel neuf (table de soins à moteur et meuble de rangement), et enregistrée sous la référence 2025 - M - 06 ;

Vu le besoin de financement d'un montant total de 29 824,36 € HT pour ces investissements matériels, dont 29 082,50 € HT éligibles au dispositif intercommunal de soutien à l'investissement matériel (lignes de dépenses inférieures à 1 000 € HT exclues de l'assiette de dépenses éligibles); Le Bureau communautaire a décidé :

- D"attribuer une subvention d'un montant de 14 541,25 € à l'Entreprise Individuelle BORD AURELIE (nom commercial : BEAUTE d'AUR 23 400 BOURGANEUF), au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel, représentant 50 % du besoin de financement éligible, selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal ;
- De dire que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget d'investissement de l'EPCI ;
- d'Autoriser Monsieur le Président à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

- Délibération n°2025/06/05 : REFECTION DE LA TOITURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS D'AHUN Le Bureau communautaire a décidé :
- De maintenir le projet de réfection de la toiture des bureaux administratifs d'Ahun malgré la non-attribution de la DETR;
- De valider le devis de la SARL BREDIER pour un montant de 28 301,88 € HT soit 33 962,26
 € TTC ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2025, en section d'investissement ;
- D'autoriser M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

➤ Délibération n°2025/06/06 : MARCHE D'OPTIMISATION DES TOURNEES EN PORTE A PORTE

Le Bureau communautaire a décidé :

- D'approuver l'étude d'optimisation des tournées en porte à porte
- D'autoriser M. Le Président à signer le contrat avec la société ELCIMAI ENVIRONNEMENT pour un montant annuel de 94 035,00 € TTC.
- D'autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présence décision.

▶ Délibération n°2025/06/07 : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALÉTIQUE POUR LES AIRES DE CAMPING-CARS INTERCOMMUNALES

Le Bureau communautaire a décidé :

- D'approuver l'achat des équipements de signalétique auprès de la société MALINVAUD pour un montant de 8 720,00 € HT (soit 10 464,00 € TTC)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis correspondant ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Délibération n°2025/06/08: ATTRIBUTION DU MARCHE SUR L'AUDIT DE LA CONVENTION TOURISME

Le Bureau communautaire a décidé :

- D'attribuer le marché 2025-06 à ORFEOR, SIRET 381 540 772 R.C.S. Paris, sis 19 rue d'Enghien 75010 Paris, pour un montant HT de 21 350 € (tranche ferme) et 13 000 € (tranche optionnelle) ;
- D'autoriser le Président à signer, notifier et engager le marché ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 ;
- D'autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présence décision.

URBANISME

2. Délibération n°2025/06/01 : Signature de la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' Creuse

M. Jacques MALIVERT, vice-président expose le contexte : L'ANAH, dont la mission est d'améliorer le parc privé de logements existants, a décidé lors de son conseil d'administration du 13 mars 2024 de déployer le « service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) par la mise en place de Pactes territoriaux France Rénov infra-régional.

Le Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) constitue le nouveau cadre national de coordination des actions locales en faveur de la rénovation de l'habitat. Il repose sur une contractualisation tripartite

entre ces derniers, les intercommunalités compétentes en matière d'habitat, et un opérateur territorial désigné. Cette contractualisation dans le cadre du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et permet d'ancrer localement les objectifs nationaux portés par l'ANAH, tout en respectant les spécificités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Creuse a validé en décembre 2024 la mise en œuvre d'un PTFR pour la période 2025-2027, en confiant au GIP Creuse Habitat la mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle.

Pour Creuse-Sud-Ouest, ce dispositif s'inscrit directement dans le prolongement des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

La mise en œuvre du PTFR doit permettre de maintenir cette dynamique tout en l'intégrant dans un cadre plus lisible et coordonné à l'échelle départementale. Elle implique notamment :

- La création d'un guichet unique France Rénov' pour les ménages, permettant une information et un accompagnement renforcés tout au long de leur parcours de rénovation;
- La consolidation des actions existantes (aides à la rénovation, animation territoriale, mobilisation des artisans) dans une logique de cohérence entre dispositifs locaux, départementaux et nationaux :
- La possibilité d'un ancrage territorial adapté, via des antennes locales ou des permanences mobiles coorganisées.

Ce dispositif ne se substitue pas aux politiques locales, mais les articule dans un cadre commun, garantissant leur lisibilité et leur efficacité. Il s'agit donc autant d'une continuité que d'un renforcement de l'action communautaire en matière d'habitat.

Lors de l'Assemblée du 13 décembre 2024, le Conseil départemental a approuvé le portage du **Pacte Territorial France Rénov'** (PTFR) à compter du 01/01/2025, en sa qualité de Maître d'ouvrage et confié la mission au GIP Creuse Habitat en sa qualité de Maitre d'œuvre.

Rappel: Les modalités pour les aides financières de la CC à l'habitat privé Le régime d'aide acté en 2024 :

Plafonnement des aides aux propriétaires occupants :

| | Délibérations existantes | Modification proposée |
|-----------------------------------|--|---|
| Logements indignes ou dégradés | TM : 10% du montant de travaux éligible M : 5% du montant de travaux | TM : 10% du montant de travaux éligible (plafond de 3 000€) M : 5% du montant de travaux |
| Autonomie de la personne | éligibles | éligibles (plafond de 2000€) |
| Economie d'énergie | Amélioration énergétique de 25% à 40% : TM : 5% / M : 5% Amélioration énergétique de ≥ 40% : TM : 10% / M : 5% | Amélioration énergétique de 25% à 40% : TM : 5% / M : 5% (plafond de 2 000€) Amélioration énergétique de ≥ 40% : TM : 10% / M : 5% (plafond de 3 000€) |
| | Aide de solidarité écologique complémentaire : 500€ forfait | Aide de solidarité écologique complémentaire : 500€ forfait |

Aides aux propriétaires bailleurs :

| | Délibérations existantes | Modification proposée |
|--------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Logements indignes ou | 10% du montant des travaux | 10% du montant des travaux |
| dégradés | retenus par l'Anah | retenus par l'Anah (plafond de |
| Autonomie de la personne | | 3 000€) |

L'adoption du nouveau PTFR ne remet pas en question ce régime d'aide.

Financements prévisionnels :

- Participation de l'ANAH selon les règles du Pacte.
- Soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine. (AMI)
- · Fonds propres du Conseil Départemental.
- · Participation des EPCI dans le cadre des conventions de partenariat.

A ce titre :

Conformément aux engagements de Mme La Présidente du Conseil Départemental, la sollicitation des EPCI n'excèdera pas la somme des participations de l'exercice 2024, soit 86 000 € pour le GIP Creuse Habitat et Rénov' 23.

Tenant compte de la clé de répartition par propriétaires occupants (PO), par territoire :

| | Nb de PO | Participation des EPCI | |
|---|----------|------------------------|----------|
| | | % | € |
| Communauté d'agglomération du Grand Guéret | 9 181 | 21,7% | 18 641 € |
| Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche | 2 837 | 6,7% | 5 760 € |
| Communauté de communes Creuse Grand Sud | 4 005 | 9,5% | 8 132 € |
| Communauté de communes Creuse Sud-Ouest | 5 355 | 12,6% | 10 873 € |
| Communauté de communes Creuse Confluence | 6 234 | 14,7% | 12 658 € |
| Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine | 5 131 | 12,1% | 10 418 € |
| Communauté de communes du Pays Sostranien | 3 590 | 8,5% | 7 289 € |
| Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg | 2 861 | 6,8% | 5 809 € |
| Communauté de communes du Pays Dunois | 3 162 | 7,5% | 6 420 € |
| Total: | 42 356 | 100% | 86 000 € |

Conclusions et Perspectives :

Pour rappel, entre 2018 et 2024, 277 dossiers ont été engagés par la collectivité. 42 % d'entre eux représentaient des projets **d'autonomisation de l'habitat** (AUT - adaptation salle de bain, monte-escalier etc.) quand 53 % de ces dossiers étaient dédiés aux **économies d'énergie** (EE - 42% de gain énergétique en moyenne). Le montant représentant les aides à l'autonomisation (78 776 €) ne représente toutefois que 19 % de l'enveloppe totale 2018-2024. Ce taux peut être réévalué à 25% (101 613 €) si l'on y ajoute les dossiers mixtes (AUTO+EE+INS).

On peut donc affirmer que malgré un plafonnement à 5% du montant des travaux éligibles, le volume des demandes AUTO est tel qu'1/4 de l'enveloppe allouée aux aides à l'habitat est consacré à des travaux d'adaptation provisoires qui sont ou seront la plupart du temps amenés à être démantelés peu de temps après leur installation.

Une réflexion sur la nécessité d'engager des actions plus pérennes devra ainsi, éventuellement, être abordée.

Enfin, 235 des 290 dossiers reçus (dossiers annulés compris) concernaient des ménages très modestes, mais les cas de sortie d'insalubrité (INS) restent marginaux (1 à 4 %).

| Types de dossier | S | | |
|------------------|----------------------|----|-------------------------|
| Travaux | 277 dossiers engagés | % | Total engagé : 406 321€ |
| AUTO | 116 | 42 | 78 776 € (19%) |
| EE | 146 | 53 | 266 119 € (65%) |
| INS | 4 | 1 | 10 830 € |
| Mixtes | 11 | 4 | 50 596 € |

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 abstention et 42 voix pour :

- Approuve le portage partenarial PIG PTFR' Creuse porté par le département de la Creuse ;
- Valide la convention exposée et autorise M. Le Président ou son représentant à la signer ;
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération. (36 présents 43 votants)
 - Délibération n°2025/06/02 : Marché de travaux n°2025-06 de restauration, d'entretien et d'aménagement des milieux aquatiques au titre de l'accord de territoire Creuse Aval en Creuse.

M. le Président rappelle que la communauté de communes Creuse Sud-Ouest intervient sur les milieux aquatiques et porte depuis le début de l'année 2024 l'animation et la coordination du nouvel Accord de Territoire Creuse aval 2025-2030, pour lequel elle est maître d'ouvrage. Afin de pouvoir débuter les premiers travaux dans le courant de l'été 2025, un marché de travaux a été rédigé et publié, avec 2 lots :

- o Lot 1 : Limitation des impacts de l'élevage (gestion de l'abreuvement et des berges)
- Lot 2 : Suppression/aménagement d'ouvrages et franchissement des cours d'eau

L'ouverture des plis ayant été effectuée le 10 juin, M. le Président propose d'en faire une restitution en séance.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec une enveloppe d'un montant maximum de 54 000 € HT pour le lot 1 et 30 000 € HT pour le lot 2. La durée du marché est au maximum de 4 ans.

Une seule offre a été déposée pour les lots 1 et 2, par la Sté GIRONDINE D'EQUIPEMENT basée à Blésignac. L'offre jugée conforme, et économiquement acceptable, a été classée en n°1.

Les autres sociétés intervenant habituellement dans le cadre des contrats précédents ont été sollicitées pour déposer une offre, et n'ont pas souhaité candidater au motif que leur carnet de commande était déjà plein.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue les lots 1 et 2 du marché n°2025-06 à la SARL GIRONDINE D'EQUIPEMENT 1 Route de Targon 33670 BLESIGNAC
- Autorise le Président à signer, notifier et engager le marché

- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

(36 présents - 43 votants)

FISCALITE

4. Délibération n°2025/06/03 : Construction d'un bâtiment à vocation médicale et sociale à Ahun : approbation des fonctions du lieu, de l'avant-projet sommaire chiffré et du plan de financement prévisionnel

M. le Président rappelle que le SSIAD de Gouzon avait sollicité Creuse Sud-Ouest pour envisager la construction de locaux sur Ahun. Il s'agit d'un dossier déjà présenté en conseil communautaire précédemment, notamment dans le cadre des marchés de maitrise d'œuvre. La prospection en vue d'obtenir des subventions se poursuit. La fonctionnalité du futur bâtiment pourrait être qualifiée de « tiers-lieu de santé » afin de permettre de solliciter des financements auprès de la Région.

L'Association Solidarité Rurale Creusoise (ASRC), structure porteuse des services de santé et future locataire, souhaite regrouper en un seul site plus adapté les effectifs actuels et futurs d'Ahun et de Pontarion, afin d'étoffer et accroitre la qualité des services proposés. Le siège serait maintenu à Gouzon.

Synthèse de l'Avant-Projet sommaire (APS) :

Un bâtiment sera construit de plain-pied (avec possibilité d'extension future pour les consultations), avec une surface totale utile de 383 m², comprenant :

- Des espaces professionnels non ouverts au public : des espaces de travail communs pour transmission journalière à destination des infirmières, des assistants sociaux et des accompagnants éducatifs et sociaux ; un bureau de coordinateur de soins ; des locaux techniques (local septique, local de stockage de matériel) ; une pharmacie, des bureaux pour la préparation des médicaments, ergothérapeutes, psychomotricienne, un bureau pour l'encadrant aide et soins.
- Des espaces accessibles au public :
 - 5 espaces de consultation, dont 1 dédié à la téléconsultation et 1 pour les consultations de médecins juniors.
 - o 1 bureau pour l'accueil/secrétariat.
 - o 1 salle de réunions / formations.
 - 1 salle d'attente.
- Des parties privatives pour le personnel : vestiaires/douches, salle de repas, local ménage.

Les extérieurs comprendront 60 places de parking pour l'accueil du personnel salarié (principalement les aides à domicile), intervenants externes et grand public.

En option, sera étudiée l'installation et la pose d'ombrières photovoltaïques pour production d'électricité et autoconsommation.

- Résumé des matériaux et équipements :
- Construction en bois selon démarche de bois local mise en œuvre pour les cliniques vétérinaires : charpente, ossature.
- Bardages mixtes : majoritairement du bardage bois reconstitué, traité et durable dans le temps en partie basse et bardage stratifié lisse, coloré, en partie haute pour l'accès principal au bâtiment.
- Menuiseries extérieures en aluminium.
 - © Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2025 Salle polyvalente d'Ahun.

- Toiture 2 pans, recouverte en losanges d'aluminium inoxydables.
- Sols : revêtements de sols coulés dans les circulations et de sols collés dans tous les autres espaces.
- Installation de deux pompes à chaleur air/eau permettant chauffage et rafraîchissement par le plancher (pas de climatisation).
- Raccordement électrique : tarif jaune.

Plan de financement prévisionnel

Le montant total des dépenses présentées ci-dessous représente l'enveloppe de dépenses <u>maximale</u> à allouer à cette opération.

Cette opération étant inscrite au budget annexe « immobilier d'entreprise », la Communauté de communes récupère l'intégralité de la TVA.

| DEPENSES (en € l | łT) | RECETTES |
|--------------------------------|----------------|---|
| Travaux (hors options): 1 | 508 670,00 € | Financements publics (Etat et/ou Région et/ou |
| Aléas sur travaux (5%): | 75 435,00 € | Départements - à confirmer) : |
| Maîtrise d'œuvre : | 127 500,00 € | 50% - 866 302,50 € |
| Autres honoraires (études | géotechniques, | Emprunt bancaire 50% - 866 302,50 € |
| contrôle technique, SPS) : | 16 000,00 € | |
| Prestations raccordement résea | ux : 5000.00 € | |
| TOTAL DEPENSES | 1 732 605,00 € | TOTAL RECETTES 1 732 605,00 € |

L'emprunt bancaire sera remboursé par un loyer de l'ordre de 16 670 € HT soit 20 000 € TTC/an.

Le calendrier serait le suivant :

- Consultation et choix des entreprises sur octobre et novembre 2025.
- Préparation et début de chantier : décembre 2025 et janvier 2026
- Réception et livraison du bâtiment : novembre 2026.
- M. le Président justifie ce délai contraint de réalisation de l'opération par le fait que le SSIAD a répondu à un appel à projet de l'ARS qui demande une mise en service du projet au 1^{er} janvier 2027, notamment sur le volet des téléconsultations.
- M. le Président ajoute que la communauté de communes continue d'aller chercher tous les partenaires pouvant être de potentiels financeurs de cette opération. Il demande ensuite à l'assemblée s'il y a des guestions ou des remarques.

Nicolas DERIEUX demande si, compte-tenu du loyer annuel défini, l'engagement du futur locataire sera bien de 50 ans.

M. le Président explique que ce dispositif est différent que celui des cliniques vétérinaires. Il ne s'agit pas d'un crédit-bail, car ils ne souhaitent pas être propriétaires. Le principe s'apparentera plutôt à celui des maisons de santé, qui paient un loyer.

Nicolas DERIEUX s'inquiète d'une éventuelle situation où le SSIAD déciderait de quitter les lieux au bout de seulement quelques années, et demande ce qui adviendrait alors de ce bâtiment financé en partie par un emprunt.

M. le Président explique que d'une part, Creuse Sud-Ouest ne va pas lancer ce type d'opération sans avoir les garanties que le SSIAD (ou tout repreneur ou futur occupant) s'engage à payer, comme cela est déjà fait pour les vétérinaires des cliniques et les médecins des maisons médicales de Bourganeuf et Ahun. D'autre part, les besoins du territoire en termes de services de santé et d'accompagnement des aînés seront toujours présents, même s'ils devaient être portés par une autre structure.

M. le Président reconnait que le risque est présent, mais il souligne que la recherche de financements n'est pas achevée, et que le reste à charge sera peut-être moindre en fonction des subventions à venir. Il précise qu'une réunion avec l'ensemble des financeurs potentiels est prévue le 26 juin prochain à Ahun, pour expliquer le projet et obtenir un maximum d'aides pour ce projet structurant.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demande quel type de structure est le SSIAD. M. le Président lui répond qu'il s'agit d'une association.

Jean-Claude MOREAU reconnait la qualité du projet, mais fait remarquer que la commune perdra l'antenne de Pontarion.

M. le Président précise que l'absence de l'antenne de Pontarion ne fera pas perdre le rayon d'action de l'association. Actuellement, selon les explications du SSIAD, les 4 personnes rattachées à Pontarion manquent de liens avec la structure, et se sentent un peu isolées. L'accompagnement aux pratiques sera facilité avec le projet, avec des locaux techniques plus fonctionnels et l'équipe pourra se voir étoffée par de nouveaux recrutements, ce qui contribuera à l'amélioration de la qualité du service rendu.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions ou des craintes par rapport à ce projet.

Sur le pourcentage de subventions de financement pour ce projet, M. le Président confirme que s'il est inférieur à 50% du total du projet, Creuse Sud-Ouest ne s'engagera pas. Le plan de financement présenté correspond au scénario avec le niveau de subventions à minima. Dans la mesure où le SSIAD ne peut pas payer plus de 20000 € de loyer par an, aucun engagement ne sera pris en dessous d'un financement des partenaires à hauteur de 50%.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 4 abstentions et 39 voix pour :

- Approuve le projet de santé tel que décrit précédemment et d'autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la qualification du futur bâtiment en tiers-lieu de santé ;
- Approuve les contenus de l'avant-projet sommaire (APS) ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant ;
- Autorise en conséquence le Président, dans le respect de l'enveloppe financière à allouer à cette opération, à poursuivre les études nécessaires, notamment les phases d'Avant-Projet définitif (APD) et de Projet (PRO) et de préparation du dossier de consultation d'entreprises afin de disposer d'un chiffrage plus précis ;
- Autorise le Président à solliciter les partenaires financiers, publics et privés, pour l'obtention de subventions et à consulter le secteur bancaire (Caisse des Dépôts et banques) pour des offres de prêts.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération. (36 présents 43 votants)

5. Délibération n°2025/06/04 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande de carburants

La Communauté de communes gère le fonctionnement de la station-service de Royère de Vassivière, notamment la maintenance et l'approvisionnement en carburants (SP 95, SP 98 et Gazole). Par ailleurs, une pompe à gazole est également présente sur le site de Masbaraud-Mérignat pour permettre le ravitaillement des bennes à ordures ménagères et des véhicules de service.

Depuis 2006, la Communauté de communes avait adhéré à un groupement de commande pour l'achat de produis pétroliers, porté par le Conseil départemental, qui arrive à son terme le 30 juin 2026.

Le groupement de commande comprend 4 lots :

- © Lot n°1 : Fioul et fioul supérieur (sans objet pour la Communauté de communes) ;
- © Lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur (sans objet pour la Communauté de communes) :
- © Lot n°3 : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur :
 - SP 95 pour station-service Royère-de-Vassivière, 285 000 litres sur 4 ans
 - SP 98 : pour station-service Royère-de-Vassivière, 126 000 litres sur 4 ans
 - Gazole : pour station-service Royère-de-Vassivière, 740 000 litres sur 4 ans, et pour pompe services internes Communauté de communes, 220 000 litres sur 4 ans.
- © Lot n°4 : AdBlue et AdBlue supérieur (pour cuve service internes, 5 000 litres sur 4 ans).

Le montant prévisionnel des besoins pour la Communauté de communes est évalué à 2 114 054 $\mathfrak E$ HT pour les lots 3 et 4.

La Communauté de communes verserait 350 € au Département pour couvrir les divers frais administratifs et de gestion du groupement de commande.

M. Le Président propose au Conseil communautaire de renouveler l'adhésion au groupement de commande pour les lots 3 et 4 pour un montant prévisionnel des besoins de La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, sur la durée totale, estimé à 2 114 054 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 voix contre et 42 voix pour :

- Valide l'adhésion de la Communauté de communes à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue pour la période 2026-2029 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement selon le projet annexé à la délibération ;
- Autorise le Conseil départemental à lancer la consultation des fournisseurs, signer et notifier les marchés et leurs éventuelles modifications pour le compte de la Communauté de communes.
- Autorise Monsieur le Président à signer les bons de commandes nécessaires à la bonne exécution du marché et tout autre document relatif à cette affaire.
 (36 présents - 43 votants)

Approbation des CFU 2024 du budget principal et des 5 budgets annexes

M. le Président rappelle qu'au 1er avril, le Conseil communautaire avait voté les CFU 2024 des budgets annexes et du budget principal, avec l'assurance du Trésorier, à ce moment-là, de la concordance des données entre les comptes administratifs et comptes de gestion.

Toutefois, des constats de discordances entre l'ordonnateur et le comptable sur certains budgets ont été signalés depuis par le Trésorier, qui en a informé Creuse Sud-Ouest en date du 15 mai 2025.

Le Conseil communautaire doit donc procéder à nouveau aux votes de l'ensemble des CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

6. Délibération n°2025/06/05 : CFU 2024 du budget annexe « Energies renouvelables »

Concernant ce budget annexe, les chiffres sont conformes avec ceux présentés le 1er avril.

| | COMPTE ADMINISTRATIF 2024 | | | |
|----|---|---------------|--|--|
| | RESULTATS BRUTS 2024: | | | |
| | EXPLOITATION | | | |
| | Total des mandats (dépenses) | 13 250,76 € | | |
| | Total des titres (recettes) | 14 204,06 € | | |
| Α | Différence | 953,30 € | | |
| | INVESTISSEMENT | | | |
| | Total des mandats (dépenses) | 20 250,00 € | | |
| | Total des titres (recettes) | 23 652,08 € | | |
| A' | Différence | 3 402,08 € | | |
| | RESULTATS REPORTES 2023 (inscrits au budget 2024) | | | |
| | Fonctionnement | | | |
| В | 002-Excédents | 29 256,13 € | | |
| | Investissement | | | |
| B' | 001-Solde d'exécution d'investissement (D) | 77 848,98 € | | |
| | 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R) | | | |
| | RESULTAT CUMULE | | | |
| C | Fonctionnement C = A + B | 30 209,43 € | | |
| D | Investissement D = A' + B' | 81 251,06 € | | |
| | ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F) | | | |
| | Intégration des RAR d'investissement | | | |
| | Restes à réaliser d'investissement : | T) | | |
| | Dépenses (20-21-23) selon état des RAR | 34 267,80 € | | |
| | Recettes (emprunts, subventions, etc.) | 17 059,08 € | | |
| E | Solde | - 17 208,72 € | | |
| F | F = D + E = besoin de financement | 64 042,34 € | | |

[©] Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2025 Salle polyvalente d'Ahun.

| AFFECTATION DES RESULTATS 2024 = C + D | 111 460,49 |
|--|--------------|
| Fonctionnement | |
| Report au fonctionnement R002 = C + F | 30 209,43 € |
| Investissement | |
| Report en investissement R001 = D | 81 251,06 € |
| Affectation en réserves R1068 = (- F) | |
| TOTAL AFFECTE | 111 460,49 € |

- Approuve le CFU 2024 du budget annexe « énergies renouvelables » ;
- Approuve l'affectation du résultat 2024 du budget annexe « énergies renouvelables » sur l'exercice 2025;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(35 présents - 41 votants)

7. Délibération n°2025/06/06 : CFU 2024 du budget annexe « Station-service »

Les chiffres sont conformes à ceux présentés le 1er avril.

| | COMPTE ADMINISTRATIF 2024 | | |
|----|---|---------------|--|
| | RESULTATS BRUTS 2024 : | | |
| | EXPLOITATION | | |
| | Total des mandats (dépenses) | 463 276,01 € | |
| | Total des titres (recettes) | 438 470,73 € | |
| Α | Différence | - 24 805,28 € | |
| | INVESTISSEMENT | | |
| | Total des mandats (dépenses) | 5 337,00 € | |
| | Total des titres (recettes) | 17 892,52 € | |
| A' | Différence | 12 555,52 € | |
| | RESULTATS REPORTES 2023 (inscrits au budget 2024) | | |
| | Fonctionnement | | |
| В | 002-Excédents | 51 395,50 € | |
| | Investissement | | |
| B' | 001-Solde d'exécution d'investissement (D) | - 1 704,50 € | |
| | 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R) | | |
| | RESULTAT CUMULE | | |
| C | Fonctionnement C = A + B | 26 590,22 € | |
| D | Investissement D = A' + B' | 10 851,02 € | |
| | ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F) | | |
| | Intégration des RAR d'investissement | | |
| | Restes à réaliser d'investissement : | | |
| | Dépenses (20-21-23) selon état des RAR | 0,00 | |

[©] Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2025 Salle polyvalente d'Ahun.

| | Recettes (emprunts, subventions, etc.) | 0,00€ |
|---|--|-------------|
| E | Solde | 0,00€ |
| F | F = D + E = besoin de financement | 10 851,02 € |
| | AFFECTATION DES RESULTATS 2024 = C + D | 37 441,24 € |
| | Fonctionnement | |
| | Report au fonctionnement R002 = C + F | 15 453,18 € |
| | Investissement | |
| | Report en investissement R001 = D | 10 851,02 € |
| | Affectation en réserves R1068 = (- F) | 11 137,04 € |
| | TOTAL AFFECTE | 37 441,24 € |

- Approuve le CFU 2024 du budget annexe « Station-service » ;
- Approuve l'affectation du résultat 2024 du budget annexe « Station-service » sur l'exercice 2025;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(35 présents - 41 votants)

8. Délibération n°2025/06/07 : CFU 2024 du budget annexe « Ordures ménagères »

Les chiffres sont conformes à ceux présentés le 1er avril.

| | COMPTE ADMINISTRATIF 2024 | | |
|----|---|----------------|--|
| | RESULTATS BRUTS 2024 : | | |
| | EXPLOITATION | | |
| | Total des mandats (dépenses) | 2 286 172,46 € | |
| | Total des titres (recettes) | 2 309 550,79 € | |
| Α | Différence | 23 378,33 € | |
| | INVESTISSEMENT | | |
| | Total des mandats (dépenses) | 295 595,43 € | |
| | Total des titres (recettes) | 150 396,86 € | |
| A' | Différence | - 145 198,57 € | |
| | RESULTATS REPORTES 2023 (inscrits au budget 2024) | | |
| | Fonctionnement | | |
| В | 002-Excédents | 451 869,24 € | |
| | Investissement | | |
| B' | 001-Solde d'exécution d'investissement (D) | 133 344,08 € | |
| | 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R) | | |
| | RESULTAT CUMULE | | |
| C | Fonctionnement C = A + B | 475 247,57 € | |
| D | Investissement D = A' + B' | - 11 854,49 € | |

[©] Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2025 Salle polyvalente d'Ahun.

| | ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F) | | |
|---|---|------------------|--------------|
| | Intégration des RAR d'investissement | | |
| | Restes à réaliser d'investissement : | | |
| | Dépenses (20-21-23) selon état des RAR | | 8 080,00 |
| | Recettes (emprunts, subventions, etc.) | | 0,00 |
| E | Solde | | 8 080,00 € |
| F | F = D + E = besoin de financement | | 19 934,49 € |
| | AFFECTATION DES RESULTATS 2024 = C + D | | 463 393,08 € |
| | Fonctionnement | | |
| | Report au fonctionnement R002 = C + F | own to head | 350 247,57 € |
| | Investissement | | |
| | Report en investissement R001 = D |) # 1 1 1 2 1 WA | 11 854,49 € |
| | Affectation en réserves R1068 = (- F) | | 125 000,00 € |
| | TOTAL AFFECTE | Will Wis Don't | 463 393,08 € |

- Approuve le CFU 2024 du budget annexe « Ordures ménagères » ;
- Approuve l'affectation du résultat 2024 du budget annexe « Ordures ménagères » sur l'exercice
 2025 ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(35 présents - 41 votants)

9. Délibération n°2025/06/08 : CFU 2024 du budget annexe « Immobilier d'entreprises »

| | COMPTE ADMINISTRATI | Différence 1er avril | |
|----|---|----------------------|---------------|
| | RESULTATS BRUTS 2024 : | | |
| | EXPLOITATION | | |
| | Total des mandats (dépenses) | 400 498,95 € | - 129,33€ |
| | Total des titres (recettes) | 525 981,68 € | - 592,36 € |
| Α | Différence | 125 482,73 € | - 463,03 € |
| | INVESTISSEMENT | | |
| | Total des mandats (dépenses) | 1 776 485,90 € | - 43 517,88 € |
| | Total des titres (recettes) | 575 295,43 € | |
| A' | Différence | - 1 201 190,47 € | 43 517,88 € |
| | RESULTATS REPORTES 2023 (inscrits au budget 2024) | | |
| | Fonctionnement | | |
| В | 002-Excédents | - 13 675,51 € | |
| | Investissement | | |
| B' | 001-Solde d'exécution d'investissement (D) | 404 238,63 € | |
| | 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R) | | |
| | RESULTAT CUMULE | | |
| C | Fonctionnement C = A + B | 111 807,22 € | - 463,03 € |

| D | Investissement D = A' + B' | 796 951,84 € | 43 517,88 € |
|---|---|----------------|-------------|
| | | | |
| | ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F) | | |
| | Intégration des RAR d'investissement | | |
| | Restes à réaliser d'investissement : | 100 K | |
| | Dépenses (20-21-23) selon état des RAR | 66 015,75 € | |
| | Recettes (emprunts, subventions, etc.) | 837 578,84 € | |
| E | Solde | 771 563,09 € | |
| F | F = D + E = besoin de financement | - 25 388,75 € | 43 517,88 € |
| | AFFECTATION DES RESULTATS 2024 = C + D | - 685 144,62 € | 33 054,85 € |
| | Fonctionnement | | |
| | Report au fonctionnement R002 = C + F | 51 807,22 € - | 463,03 € |
| | Investissement | | |
| | Report en investissement R001 = D | - 796 951,84 € | 43 517,88 € |
| | Affectation en réserves R1068 = (- F) | 60 000,00 € - | 10 000,00 € |
| | TOTAL AFFECTE | - 685 144,62 € | 33 054,85 € |

- Approuve le CFU 2024 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;
- Approuve l'affectation du résultat 2024 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » sur l'exercice 2025 ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(35 présents - 41 votants)

10. Délibération n°2025/06/09 : CFU 2024 du budget annexe « Zones économiques »

Les chiffres sont conformes à ceux présentés le 1er avril.

| | COMPTE ADMINISTRATI | F 2024 |
|----|---|---------------|
| | RESULTATS BRUTS 2024 : | |
| | EXPLOITATION | |
| | Total des mandats (dépenses) | 11 789,90 € |
| | Total des titres (recettes) | 10 650,00 € |
| Α | Différence | - 1 139,90 € |
| | INVESTISSEMENT | |
| | Total des mandats (dépenses) | 22 599,44 € |
| | Total des titres (recettes) | 8 875,00 € |
| A' | Différence | - 13 724,44 € |
| | RESULTATS REPORTES 2023 (inscrits au budget 2024) | |
| | Fonctionnement | |
| В | 002-Excédents | 3 218,87 € |
| | Investissement | |
| B' | 001-Solde d'exécution d'investissement (D) | 87 792,88 € |

[©] Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2025 Salle polyvalente d'Ahun.

| | 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R) | |
|---|--|--------------------------|
| | RESULTAT CUMULE | |
| C | Fonctionnement C = A + B | 2 078,97 € |
| D | Investissement D = A' + B' | 74 068,44 € |
| | ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F) | |
| | Intégration des RAR d'investissement | |
| | Restes à réaliser d'investissement : | |
| | Dépenses (20-21-23) selon état des RAR | |
| | Recettes (emprunts, subventions, etc.) | |
| E | Solde | arojam file ÿ€riabel.÷ € |
| F | F = D + E = besoin de financement | 76 147,41 € |
| | AFFECTATION DES RESULTATS 2024 = C + D | 76 147,41 € |
| | Fonctionnement | |
| | Report au fonctionnement R002 = C + F | 2 078,97 € |
| | Investissement | |
| | Report en investissement R001 = D | 74 068,44 |
| | Affectation en réserves R1068 = (- F) | |
| | TOTAL AFFECTE | 76 147,41 € |

- Approuve le CFU 2024 du budget annexe « Zones économiques » ;
- Approuve l'affectation du résultat 2024 du budget annexe « Zones économiques » sur l'exercice 2025 ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(35 présents - 41 votants)

11. Délibération n°2025/06/10 : CFU 2024 du budget général

| | COMPTE ADMINISTRATIF 2024 bu | idget général | Différence 1er avril |
|----|---|----------------|----------------------|
| | RESULTATS BRUTS 2024 : | | |
| | | | |
| | EXPLOITATION | | |
| | Total des mandats (dépenses) | 6 815 504,02 € | - 756,01€ |
| | Total des titres (recettes) | 7 284 229,98 € | - 85,00€ |
| Α | Différence | 468 725,96 € | 671,01 € |
| | INVESTISSEMENT | | |
| | Total des mandats (dépenses) | 1 315 666,10 € | |
| | Total des titres (recettes) | 1 321 692,92 € | |
| A' | Différence | 6 026,82 € | |
| | | | |
| | RESULTATS REPORTES 2023 (inscrits au budget 2024) | | |
| | Fonctionnement | | |

[©] Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2025 Salle polyvalente d'Ahun.

| 1 B | 002-Excédents | 960 148,56 € | | |
|----------------------|--|----------------|-------|-------------|
| | Investissement | | Pi In | |
| В' | 001-Solde d'exécution d'investissement (D) | - 94 952,58 € | 16.3 | 0,40€ |
| | 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R) | 692 950,98 € | | |
| Résultat SPANC | EXCEDENT FONCTIONNEMENT | 4 699,16 € | V ES | 4 699,16 € |
| 2024 à réintégrer | EXCEDENT INVESTISSEMENT | 14 597,41 € | | 14 597,41 € |
| | RESULTAT CUMULE | | | |
| C | Fonctionnement C = A + B | 1 433 573,68 € | | 4 028,15 € |
| D | Investissement D = A' + B' | - 74 328,35 € | | 14 597,01 € |
| | ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F) | | | |
| | Intégration des RAR d'investissement | | | |
| | Restes à réaliser d'investissement : | | | |
| | Dépenses (20-21-23) selon état des RAR | 727 460,93 € | | |
| | Recettes (emprunts, subventions, etc.) | 302 374,55 € | | |
| E | Solde | - 425 086,38 € | | |
| F | F = D + E = besoin de financement | - 499 414,73 € | 2 | 14 597,01 € |
| | AFFECTATION DES RESULTATS 2024 = C + D | 1 359 245,33 € | | 18 625,16 € |
| | Fonctionnement | | | |
| | Report au fonctionnement R002 = C + F | 884 545,53 € | | |
| | Investissement | | | |
| | Report en investissement R001 = D | - 74 328,35 € | | 19 597,01 € |
| | Affectation en réserves R1068 = (- F) | 549 028,15 € | | 971,85€ |
| · | TOTAL AFFECTE | 1 359 245,33 € | - | 18 625,16 € |

- Approuve le CFU 2024 du budget général ;
- Approuve l'affectation du résultat 2024 du budget général sur l'exercice 2025 ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(35 présents - 41 votants)

FINANCES

12. Délibération n°2025/06/11: DECISION MODIFICATIVE N°1 sur le budget annexe 2025 « Immobilier D'entreprise »

Afin de prendre en compte le vote du CFU et les affectations de résultats tels que décidés ce jour par le Conseil communautaire, d'une part, et afin de prendre en compte une erreur d'équilibre sur les opérations d'ordre commise lors du vote du budget primitif le 1^{er} avril 2025, d'autre part, il convient de procéder à une écriture comptable comme suit :

| Imputation | OUVERT | REDUIT |
|-----------------------------------|-----------|-----------|
| D F 011 6156 020 /0406 | 463,03 | |
| D I 23 2313 OPNI 020 /0407 | 6 482,12 | |
| R F 002 002 01 | 463,03 | |
| R I 001 001 OPFI 01 | | 43 517,88 |
| R I 041 238 OPFI 01 /0406 (ordre) | 50 000,00 | |

| DETAIL PA | R SECTION | Investissement | Fonctionnement |
|-------------|------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | 6 482,12 | 463,03 |
| | Réductions | | |
| 70. 35 | Ouvertures | 50 000,00 | 463,03 |
| Recettes: | Réductions | 43 517,88 | |
| Equilibre : | Ouv Red. | | |

| Ouv Réd. | |
|------------------|-----------|
| Solde Réductions | 43 517,88 |
| Solde Ouvertures | 43 517,88 |

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et à en faire ampliation auprès des services concernés. (36 présents 43 votants)

13. Délibération n°2025/06/12 : DECISION MODIFICATIVE N°1 sur le budget principal 2025

Afin de prendre en compte le vote du CFU 2024 et les affectations de résultats tels que décidés par le Conseil communautaire ce jour, qui réintègrent notamment les résultats de l'ex-budget annexe SPANC, il convient de procéder à une écriture comptable comme suit :

| Imputation | OUVERT | REDUIT |
|------------------------------------|-----------|-----------|
| D I 001 001 OPFI 01 | | 19 597,01 |
| D I 23 2317 OPNI 5200 /1602 //1600 | 18 625,16 | |
| R I 10 1068 OPFI 01 | | 971,85 |

| DETAIL P | AR SECTION | Investissement | Fonctionnement |
|-------------|------------|----------------|----------------|
| - N- 10-10 | Ouvertures | 18 625,16 | |
| Dépenses : | Réductions | 19 597,01 | |
| T-10. | Ouvertures | | |
| Recettes: | Réductions | 971,85 | |
| Equilibre : | Ouv Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|------------------|-----------|
| Solde Ouvertures | 18 625,16 |
| Solde Réductions | 18 625,16 |
| Ouv Réd. | |

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et à en faire ampliation auprès des services concernés.

(36 présents - 43 votants)

14. Délibération n°2025/06/13 : Régularisation du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Commune nouvelle de Saint-Dizier-Masbaraud

Depuis la création de la commune nouvelle de Saint-Dizier-Masbaraud en 2019 (fusion des communes de Saint-Dizier-Leyrenne et Masbaraud-Mérignat), le service de collecte des ordures ménagères est resté inchangé. Cependant, les deux secteurs issus de la fusion ont conservé, à ce jour, des taux de TEOM différents, hérités des anciens zonages fiscaux. Cette situation ne respecte plus les dispositions de l'article 1520 du Code général des impôts, qui impose l'application d'un taux unique sur une même zone de service rendu.

Afin de procéder à la régularisation du zonage fiscal de la TEOM pour la commune nouvelle, en instaurant un taux unique applicable à l'ensemble de son territoire, il est proposé de retenir le taux actuellement appliqué sur la zone 2, soit 13,09 %, comme taux unique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 voix contre, 6 abstentions et 36 voix pour :

- Approuve, qu'à compter de l'exercice fiscal 2026, un taux unique de TEOM est institué sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Saint-Dizier-Masbaraud, en application de l'article 1520 du Code général des impôts;
- Approuve le taux unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable à la commune nouvelle de Saint-Dizier-Masbaraud correspondant à la zone 2. (13.09% en 2025) ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux pour mise en œuvre et affichée conformément aux règles en vigueur ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions. (36 présents 43 votants)

INSTITUTION - FINANCEMENT

15. Délibération n°2025/03/14 : Nombre d'élus communautaires pour le mandat 2026-2032

M. le Président rappelle qu'à l'occasion de chaque renouvellement de mandat, il est demandé à chaque organe de délibérer sur la nouvelle représentation des communes au sein des conseils communautaires. Les communes sont soumises à une date butoir, pour délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire, fixée avant le 31 août 2025.

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire sont déterminés en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Deux modalités sont possibles :

- 1. Accord local réglementé
- 2. Dispositions de droit commun à défaut d'accord local valide.

Les 7 simulations suivantes sont issues du simulateur de l'AMF et validées par les services préfectoraux.

| Population totale | 13 483 |
|--------------------|--------|
| Nombre de communes | 43 |
| Maximum de sièges | 73 |

| | | Droit commun | | Accord local | | | | | |
|------------------|------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| | | Droit commun 2020 = 64 | Droit commun 2026 = 64 | Résultat 1 = 64 | Résultat 2 = 63 | Résultat 3 = 62 | Résultat 4 = 61 | Résultat 5 = 60 | Résultat 6 =59 |
| Bourganeuf | 2408 | 11 | 10 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Ahun | 1442 | 6 | 6 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Saint-Dizier- | | | | | | | | | |
| Masbaraud | 1134 | 4 | 5 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Sardent | 758 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Royère-de- | | | | | | | | | |
| Vassivière | 572 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Montboucher | 370 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 |
| Saint-Georges- | | | | | | | | | |
| La-Pouge | 361 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Pontarion | 359 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Saint-Martin- | | | | | | | | | |
| Sainte-Catherine | 330 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Janaillat | 319 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |

Le nombre de sièges pour les autres communes est fixé à 1 par commune.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Nicolas DERIEUX indique qu'un vote en faveur de l'accord local à 59 sièges permettrait d'abaisser le quorum, qui serait ainsi plus facile à atteindre.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT fait remarquer qu'au vu de la feuille communiquée sur la présence des élus aux conseils communautaires, Bourganeuf figure parmi les plus hauts taux de présence, avec 84%.

M. le Président lui précise que le taux évoqué tient compte des pouvoirs, et que le taux de présence physique n'est lui que de 56%.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT explique que dans une liste, il y a des conseillers communautaires qui n'ont pas le choix, puisqu'il faut suivre l'ordre de la liste. De plus, parmi les conseillers, certains ont des obligations professionnelles, mais font tout de même l'effort de venir.

M. le Président rappelle que le taux de représentation avec les pouvoirs ne compte pas pour la détermination du quorum. Il estime que l'enjeu, entre 8 ou 10 représentants, pour Bourganeuf n'est pas crucial sur le nombre total de représentants, et que la qualité devrait primer sur la quantité, bien que la quantité soit nécessaire à l'exercice de la qualité. Il résume en indiquant que l'important est de se déterminer sur le nombre total de sièges souhaité.

M. le Président précise que chaque commune viendra ensuite délibérer indépendamment du choix fait par la communauté de communes. S'il n'y a pas de majorité, ce sera le droit commun qui s'appliquera. Il propose ensuite de mettre au vote les simulations proposées d'accord local et le droit commun.

| , | Résultat 6 = 59 | Résultat 5 = 60 | 70100-010010000 (C) | | Résultat 2 = 63 | Résultat 1 = 64 | Droit commun |
|--------------|--------------------|--------------------|---------------------|------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| Nb voix pour | 30 | 2 | 0 | = 62 0 | 0 | 0 | 2026 |

La majorité étant établie à 22 voix, c'est l'accord local résultat 6 qui est retenu.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à la majorité des voix pour :

- valide l'adoption de l'accord local résultat n°6 = 59 représentants (36 présents - 43 votants)

16. Délibération n°2025/06/15A: Rapport de la CLECT 2025

M. Le Président rapporte que la CLECT s'est réunie le 9 avril dernier pour constater les charges liées au transfert de compétences associées à l'adhésion du conservatoire Emile Goué dans les 9 mois suivant le transfert. La cotisation au Conservatoire est fixée à un montant équivalent à 1.47€ par habitant.

Monsieur le Président présente donc le rapport de la CLECT en vue de son adoption ou refus par le conseil communautaire.

Les communes membres disposeront ensuite de 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT en conseil municipal à la majorité qualifiée.

Dominique BERTELOOT fait remarquer qu'il est difficile de se prononcer sur un certain nombre de points, étant donné que le rapport de la CLECT lui-même ne contient pas une retranscription exacte de ce qui a été dit en réunion. Notamment, le travail porté par le groupe de travail ad'hoc ne figure pas dans le rapport de la CLECT tel qu'il a été présenté. Il a par ailleurs été dit que la CLECT n'ayant pas de règlement intérieur, on ne pouvait pas savoir comment étaient prises les décisions. Il interroge donc sur le « comment sont prises les décisions ». Il s'inquiète sur l'utilité du travail réalisé par le groupe de travail pour le bien de la communauté de communes, et précise que ce groupe de travail avait été désigné par le conseil communautaire. Ce groupe a proposé à minima la suppression des AC négatives mais l'aspect transfert de compétences peut être tracé (cas de la Petite Enfance et du Conservatoire Emile Goué). Il constate que dans le rapport de la CLECT figure la suppression des AC négatives, mais aussi la suppression du coût de transfert Emile Goué pour les communes concernées, alors que cela n'a jamais été demandé par le groupe. Il ne comprend pas pourquoi il a ensuite été proposé que chaque commune percoive 1000 € dans le cadre de la révision libre des attributions, avec un coût généré de 43000 €, et la prise du coût du transfert de charge Conservatoire Emile Goué sur les AC négatives des communes concernées, alors que la CLECT ne s'est jamais prononcée là-dessus. Il déplore l'incohérence des propositions faites et l'absence d'information sur leur provenance, qui ne représentent plus rien par rapport à l'adhésion communautaire.

M. le Président lui répond que le travail du groupe (composé de 7 personnes) a été entendu, mais que la CLECT, qui représente 43 communes, a également fait d'autres propositions. Il dément d'ailleurs

que le groupe de travail ait été mandaté par le conseil communautaire car il n'y a pas eu de délibération pour cela.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT, ayant fait partie du groupe de travail, propose de donner son avis sur la réunion CLECT et la réunion du groupe de travail. Au cours de la réunion CLECT, la charge relative à l'adhésion au conservatoire Emile Goué a été prise à l'unanimité. Le groupe avait proposé de supprimer les AC négatives, et à partir de ce moment-là, gérer au moins les AC nouvelles, c'est-à-dire que les AC seraient redescendues à 0 pour ceux qui avaient des AC négatives, en prenant en compte le conservatoire et le transfert enfance-jeunesse. Il s'agissait de la proposition du scénario n°1. En résumé, elle trouve que cela correspondait au travail du groupe, même si d'autres propositions ont été faites en CLECT. En ce qui concerne le scénario n°2 qui proposait d'ajouter 1000 €, elle confirme qu'il en avait bien été question au cours de la réunion CLECT. Elle avait également retenu l'évocation de la possibilité de projet financé par les + 5000 €.

Nicolas DERIEUX qui faisait également partie du groupe de travail, confirme que celui-ci avait proposé la mise à zéro des AC négatives, mais il partage l'avis de Dominique BERTELOOT sur le fait que la proposition en dernière minute des 1000 € à chaque commune, sans aucun projet associé, vient faire échouer les propositions du groupe de travail.

Dominique BERTELOOT regrette le manque de clarté dans la prise de décision, dans une situation où il est nécessaire de construire du collectif.

M. le Président propose d'axer le vote de cette 1ère délibération uniquement sur le rapport de la CLECT et sa proposition de répartition du montant de charge par habitant à 1.47€ pour l'adhésion au conservatoire Emile Goué. Il s'agit pour le conseil communautaire d'acter la proposition de la CLECT, puis de l'envoyer aux communes qui voteront dans 3 mois, pour déterminer s'il y a une majorité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 abstention et 42 voix pour :

- Prend acte du rapport de la CLECT qui a fixé le montant de la charge transférée suite à l'adhésion au Conservatoire Emile Goué ;
- Soumet ledit rapport de la CLECT à l'ensemble des communes membres pour son adoption en Conseil municipal dans les 3 mois à la majorité qualifiée. (36 présents 43 votants)

17. Délibération n°2025/06/15B: Révision libre des AC 2025 DEFINITIVES

M. le Président indique que Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT s'est aperçu que certains chiffres sont erronés au niveau de la révision libre.

Il présente les 3 possibilités :

- Scénario 1 : Situation actuelle avec les nouvelles charges,
- Scénario 2 : Proposition de la CLECT (et du groupe de travail) qui remet les AC négatives à zéro avant le transfert Enfance-Jeunesse,
- Scénario 3 : Ne pas toucher aux AC mais ajouter 1000 € à chaque commune.
- M. le Président demande si les conseillers présents veulent voter à bulletin secret.

Aucun membre ne le souhaitant, il propose ensuite de passer au vote sur chaque scénario proposé de projection sur les AC :

| | Scénario 1 | Scénario 2 | Scénario 3 |
|---------------------|------------|------------|------------|
| Nombre de voix pour | 0 | 38 | |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Se prononce sur une révision libre des Attributions de Compensation s'appuyant sur le scénario n°2 à compter de l'exercice 2026.
- Soumet le rapport sur la révision des AC libres à l'ensemble des communes membres pour son adoption en Conseil municipal dans les 3 mois à la majorité simple.
- M. le Président précise que le montant des AC devra ensuite être communiqué aux mairies avant le 15 février prochain, pour la construction des budgets.
 - 18. Délibération n°2025/06/16 : Convention de mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison de l'Enfant au profit de la commune de Bourganeuf pour son service périscolaire
- M. Le Président rappelle que les locaux de la mairie de Bourganeuf avaient été conçus pour la compétence centre de loisirs, la micro-crèche, le périscolaire, et une partie réfectoire pour l'école attenante. Les compétences et les locaux ont été transférés à la communauté de communes, qui gérait également le périscolaire sous couvert de la mairie de Bourganeuf. Le conseil communautaire s'est prononcé le 11 mars dernier sur l'arrêt des conventions de mise à disposition du personnel intercommunal au profit de la commune de Bourganeuf pour l'exercice de sa compétence périscolaire. Néanmoins, la commune a fait falloir son besoin d'usage du bâtiment pour poursuivre ses activités. Un projet de convention a donc été rédigé afin que la communauté de communes puisse accueillir les services de la commune dans les locaux dont elle a la charge. Après échanges avec la mairie de Bourganeuf, il est proposé aux conseillers communautaires de procéder en 2 étapes :
 - 1- Prendre une délibération de principe sur le fait de mettre à la disposition de la commune de Bourganeuf les locaux inhérents à l'exercice de la compétence périscolaire,
 - 2- Revenir devant le conseil en septembre pour délibérer sur la convention définitive et les conditions financières.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité ;

- Valide le principe de mettre à disposition de la commune de Bourganeuf une partie du bâtiment « Maison de l'Enfant » sis à Bourganeuf, pour les activités périscolaires à compter de septembre 2025.

(36 présents - 43 votants)

19. Délibération n°2025/06/17 : Adhésion à la Maison de la Nouvelle Aquitaine

Monsieur Le Président explique que cette proposition fait suite à la visite qui a eu lieu à l'occasion de la participation au Salon de l'Agriculture avec le Département.

La Maison de la Nouvelle-Aquitaine, située à Paris, constitue un dispositif régional destiné à favoriser la visibilité des territoires néo-aquitains auprès des publics franciliens (entreprises, talents, étudiants,

touristes, institutions, etc.), en leur offrant un point d'ancrage, de promotion et de rayonnement. L'intérêt est de pouvoir faire connaitre le territoire et renforcer son attractivité pour attirer de nouvelles populations (porteurs de projets, investisseurs, nouveaux habitants, etc.).

D'autres villes et communes adhèrent déjà à la Maison de la Nouvelle Aquitaine, et le montant de l'adhésion pour la communauté de communes s'élèverait à 2 000€ par an.

- M. Le Président demande s'il y a des questions sur cette adhésion. Certains conseillers rappellent l'existence de la Maison du Limousin, mais il est précisé que celle-ci a fusionné avec la Maison de la Nouvelle Aquitaine.
- M. le Président explique les 2 aspects de la démarche de Creuse Sud-Ouest : être représenté dans les Salons, comme cela a été fait cette année avec le Département, et bénéficier de la vitrine régionale de la Maison de la Nouvelle Aquitaine, qui n'a pas de représentation sur les Salons, mais qui peut permettre aux élus ou aux entreprises du territoire d'organiser par exemple une réunion ou un rendez-vous professionnel à Paris. Les collectivités adhérentes bénéficient de la mise à disposition de locaux, de salles de réunion, de bureaux, de boutiques, etc... ce qui permet de faire rayonner et connaître le territoire.

Michel LAROCHE demande comment le territoire de Creuse Sud-Ouest sera visible dans la Maison de la Nouvelle Aquitaine. M. le Président répond que cela pourra être par exemple avec les produits envoyés, le marketing développé. Il s'agit d'un support de communication, pour les échanges, les visites, la vitrine. Il reviendra à Creuse Sud-Ouest d'utiliser ces outils pour communiquer, faire du développement économique, ... Ils organisent également un salon « Changer de Vie » qui permettra d'aller capter une population potentiellement intéressée de venir s'installer sur le territoire. Il ne s'agit pas d'une solution miracle mais cette adhésion permet d'avoir « un pied à terre » en région parisienne.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec une 1 voix contre, 3 abstentions, et 39 voix pour :

- Valide l'adhésion à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à compter de l'année 2025, afin de renforcer la politique d'accueil et d'attractivité portée par la communauté de communes dans le cadre de son projet de territoire,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion et tous les documents afférents à cette démarche.

(36 présents - 43 votants)

CTDMA

20. Délibération n°2025/06/18 : Adoption du RPQS 2023 de la régie intercommunale CTDMA

Pierre-Marie NOURISSEAU rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) doit être « présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné »,

Considérant que la clôture de l'exercice de l'année N du budget annexe CTDMA s'effectue seulement le 31 janvier de l'année N+1, bénéficiant de la « journée comptable complémentaire », la présentation du RPQS de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être effectuée au plus tard le 31 octobre 2025.

Le service « CTDMA/ EC » de la Communauté de Communes a établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, en lien avec la matrice des coûts de l'ADEME.

Le rapport a été adressé au préalable aux Conseillers communautaires et présenté en séance. M. le Vice-Président demande s'il y a des questions ou remarques sur ce rapport.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 3 abstentions et 40 voix pour :

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour 2023, annexé à délibération ;
- Décide de transmettre, pour information, la présente délibération aux communes relevant du service en régie ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(36 présents - 43 votants)

CULTURE & VIE ASSOCIATIVE

- M. le Président propose de revenir sur les 2 délibérations de principe évoquées en début de conseil.
 - 21. Délibération n°2025/06/19 : délibération de principe pour la signature du renouvellement de la convention territoriale artistique et culturelle (CTEAC) avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine et l'Education Nationale pour une durée de 3 ans (2025-2028)
- M. le Président explique pourquoi il est nécessaire de délibérer dès maintenant sur ce point. Il rappelle que la communauté de communes est déjà signataire avec la DRAC du CTEAC. Cette convention arrive à son terme, et la DRAC a sollicité de pouvoir conventionner avant le mois de septembre, compte-tenu du départ prochain de sa directrice, et afin de garantir l'attribution des crédits. Il précise que ce contrat est prévu pour aller solliciter des aides à l'évènementiel dans le cadre artistique et culturel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à signer le renouvellement de contrat avec les partenaires, dans les mêmes termes que l'actuelle convention, pour une durée de 3 ans.
 (36 présents - 43 votants)
 - . .
 - 22. Délibération n°2025/06/20 : délibération de principe sur l'attribution de subventions pour des projets d'éducations artistiques et culturelles (EAC) sur le territoire intercommunal.

Une commission « culture et vie associative » est prévue le 23 juin pour étudier les projets de l'année scolaire 2025/2026. Considérant la nécessité de pouvoir octroyer les subventions avant la rentrée de septembre dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) avec la DRAC et l'Education Nationale, M. le Président propose qu'une délibération de principe l'autorise à attribuer les subventions dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 25000 €, en fonction des projets qui seront retenus par la commission.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à signer les attributions de subventions pour les projets d'EAC retenus par la commission dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

(36 présents - 43 votants)

POINTS DE DISCUSSION

23. Organisation des centres de loisirs durant l'été

M. le Président rappelle les difficultés de recrutement d'un directeur avec les qualifications requises pour le centre de loisirs à Bourganeuf. L'Etat a refusé la proposition de véhiculer les enfants de moins de 4 ans de Bourganeuf vers les accueils de loisirs d'Ahun ou Sardent. Toutefois, le recrutement du directeur a finalement abouti, ce qui permet de confirmer le maintien de l'ouverture du centre de loisirs à Bourganeuf.

24. Anniversaire de la crèche d'AHUN

L'évènement des « 10 ans » de la crèche d'Ahun s'est déroulé cet après-midi avec succès. Beaucoup de familles sont venues. La CAF était représentée. M. le Président remercie les élus qui étaient présents, ainsi que le personnel.

25. Avancées sur le projet de territoire

Le projet d'organisation d'une conférence des Maires pour discuter du projet de territoire et acter les orientations, initialement prévu début juillet, sera finalement reporté à l'automne.

26. Questions diverses

<u>Dispositif Boost' Habitation</u>: Joël LAINÉ demande si la communauté de communes sollicite le bénéfice de ce dispositif. M. le Président confirme que oui, et ajoute que lors de la réunion du 26 juin avec les partenaires financiers, le dossier du SSIAD sera abordé, mais également ceux des baux à réhabilitation et ordures ménagères.

OTI : Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT informe que le compte-rendu financier certifié par un expert-comptable pour l'Office de Tourisme sera reçu la semaine prochaine. Il parviendra donc dans les temps impartis, avant le 31 juillet, comme prévu dans la convention d'objectifs. Son inquiétude est de savoir s'il y aura un conseil communautaire avant la 2ème quinzaine de septembre, afin de permettre le versement de la contribution financière selon les conditions prévues dans la convention. M. le Président indique que potentiellement une date pourrait être proposée fin août ou début septembre.

<u>Biodiversité aquatique</u>: Dominique BERTELOOT informe que le CPIE de la Creuse propose un projet sur la préservation de la biodiversité des milieux humides par la restauration des mares et petits patrimoines bâtis liés à l'eau. Il est ainsi proposé aux communes intéressées de mener un travail de restauration dans un cadre participatif avec les citoyens, pour réaliser un inventaire et organiser la remise en état des lieux concernés. Une soirée de présentation du projet est prévue dans la salle communale de Maisonnisses le mercredi 2 juillet à partir de 19h.

La séance est levée a 21h30,

Bruno CLOCHON, Le Secrétaire. Sylvain GAUDY, Le Président.

